

MAIRE DE LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)

ARRETE DU MAIRE N°2026-007

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

à Mme CHAPUIS Catherine, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la commune des CLEFS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R.2122-10, permettant au Maire le pouvoir de déléguer ses fonctions d'officier d'état-civil aux agents communaux titulaires,

Vu l'Article L. 423-1 alinéa 7 du code de l'urbanisme permettant au Maire de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes ou déclarations d'urbanisme,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de l'état-civil et de l'urbanisme, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Mme CHAPUIS Catherine, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation d'officier d'état civil

Madame CHAPUIS Catherine, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance, pour les transcriptions, les mentions en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat- Civil, de même que pour dresser tous les actes relatifs aux actes ci-dessus ;
- Délivrer tous extraits, copies et bulletins d'Etat- Civil, quel que soit la nature de l'acte ;
- Certifier conforme les pièces et documents présentés à cet effet ;
- Légaliser les signatures.

Article 2 : Délégation de fonctions en matière d'urbanisme

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame CHAPUIS Catherine, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, est également autorisée à :

- Recevoir et signer les récépissés d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, etc.) ;
- Accuser réception et instruire les formulaires CERFA relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Effectuer tout acte administratif nécessaire à l'instruction et au suivi des dossiers d'urbanisme, dans les limites de ses compétences et des textes en vigueur.

Article 3 : Publication et transmission

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Les Clefs.

Copie de cet arrêté sera transmis à Madame la Préfète de la Haute-Savoie et à Monsieur le Procureur de la République.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait aux Clefs, le 23 mars 2026

Le Maire,
Sébastien BRIAND

Arrêté affiché le 23/03/26



Vu pour acceptation le
Catherine CHAPUIS

23/03/26
Chapuis